

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1110030: entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques

En vigueur au 01/07/2016 (Dernière actualisation de la page 11/07/2016)

Indexation de 0,88% en 07/2016. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaires ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 111).

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2012. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

Ce barème n'est pas applicable aux entreprises qui ressortissent à la commission paritaire de la construction et dont l'activité principale est la location de services et/ou de matériel pour l'exécution de tous travaux de levage, ou l'exécution de tous travaux de levage.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h

Les salaires de base sont appliqués dans l'atelier et pour les déplacements, les salaires effectifs (= les salaires de base, majorés d'environ 18% à titre de prime de risque) au chantier.

1.1. SALAIRES HORAIRE: BASE

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.
I Manoeuvre ordinaire en formation	12.1151	12.5938
II Manoeuvre d'élite	12.3867	12.8758
III Manoeuvre spécialisé	12.7333	13.5006
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	13.0421	13.8673
V Spécialiste d'élite	13.3343	14.2139
VI Manoeuvre qualifié	13.7823	14.4651
VII Qualifié d'élite	14.0101	14.8318
VIII Qualifié d'élite	14.3566	15.2664
IX Brigadier	14.4720	15.3682
X Contremaître	15.3002	16.2579

1.2. SALAIRES HORAIRES: EFFECTIF

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.
I Manoeuvre ordinaire en formation	14.2984	14.8490
II Manoeuvre d'élite	14.6010	15.2052
III Manoeuvre spécialisé	15.0185	15.9352
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	15.3855	16.3803
V Spécialiste d'élite	15.7352	16.8049
VI Manoeuvre qualifié	16.2751	17.0830
VII Qualifié d'élite	16.5568	17.5380
VIII Qualifié d'élite	16.9541	18.0538
IX Brigadier	17.1102	18.1968
X Contremaître	18.1187	19.2495